

**[Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
approuvant le programme général de formation  
professionnelle continue des membres de l'équipe  
éducative des écoles, des membres de l'équipe  
pluridisciplinaire des centres PMS et des membres de  
l'équipe pluridisciplinaire des pôles territoriaux de  
Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) pour la période  
comprise entre les années scolaires 2023-2024 et 2028-  
2029]<sup>1</sup>**

**A.Gt 02-03-2023**

**M.B. 30-05-2023**

**Modifications**

**A.Gt. 21-03-2024 - M.B. 18-04-2024 (n° CDA 52502)**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des centres PMS, article 6.1.5-9, titre 1<sup>er</sup> ;

Vu l'avis de la Commission de pilotage du 17 janvier 2023 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Pour l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé, le programme général de formation professionnelle continue à destination des membres des équipes éducatives des écoles, présenté par Wallonie Bruxelles Enseignement (WBE), repris en annexe 1, est approuvé pour la période entre les années scolaires 2023-2024 et 2028-2029.

**Article 2.** - Pour l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé, le programme général de formation professionnelle continue à destination des membres des équipes pluridisciplinaires des centres PMS, présenté par Wallonie Bruxelles Enseignement (WBE), repris en annexe 2, est approuvé pour la période entre les années scolaires 2023-2024 et 2028-2029.

**[Article 2/1.** - Le programme général de formation professionnelle continue à destination des membres de l'équipe pluridisciplinaire des pôles territoriaux, présenté par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), repris en annexe 3, est approuvé pour la période entre les années scolaires 2024-2025 et 2028-2029.]<sup>2</sup>

**[Article 2/2.** - Certaines formations du programme général de formation professionnelle continue à destination des membres de l'équipe éducative des écoles présenté par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) sont ouvertes

---

<sup>1</sup>Intitulé remplacé par l'A.Gt. 21-03-2024

<sup>2</sup>Inscrit par l'A.Gt. 21-03-2024

aux membres du personnel des pôles territoriaux. Ces formations sont reprises à l'annexe 4. Les membres du personnel des pôles territoriaux peuvent bénéficier de ces formations entre les années scolaires 2024-2025 et 2028-2029.]<sup>3</sup>

[**Article 2/3.** - Certaines formations du programme général de formation professionnelle continue à destination des membres de l'équipe pluridisciplinaire des centres PMS présenté par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) sont ouvertes aux membres du personnel des pôles territoriaux. Ces formations sont reprises à l'annexe 5. Les membres du personnel des pôles territoriaux peuvent bénéficier de ces formations entre les années scolaires 2024-2025 et 2028-2029.]<sup>4</sup>

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur lors de sa publication au Moniteur belge.

**Article 4.** - Le Ministre qui a l'éducation dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 2 mars 2023.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR

Vous pouvez consulter l'annexe 1 « Programme général « école » 2023-2029 - WBE » dans le Moniteur Belge (p. 470 à 488) :

[http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2023/05/30\\_1.pdf#Page470](http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2023/05/30_1.pdf#Page470)

Vous pouvez consulter l'annexe 2 « Programme général « PMS » 2023/2029 – Wallonie Bruxelles Enseignement » dans le Moniteur Belge (p. 489 à 495) :

[http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2023/05/30\\_1.pdf#Page470](http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2023/05/30_1.pdf#Page470)

Vous pouvez consulter [l'annexe 3]<sup>5</sup> « Programme général de formation professionnelle continue à destination des membres de l'équipe pluridisciplinaire des pôles territoriaux (WBE) » dans le Moniteur Belge (p. 214 à 217) :

[https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2024/04/18\\_1.pdf#page=213](https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2024/04/18_1.pdf#page=213)

---

<sup>3</sup>Inséré par l'A.Gt. 21-03-2024

<sup>4</sup>Inséré par l'A.Gt. 21-03-2024

<sup>5</sup>Inséré par l'A.Gt. 21-03-2024

Vous pouvez consulter [l'annexe 4]<sup>6</sup> « Formations du programme général de formation professionnelle continue à destination des membres de l'équipe éducative des écoles (WBE) ouvertes aux membres du personnel des pôles territoriaux. » dans le Moniteur Belge (p. 218 à 226) :

[https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2024/04/18\\_1.pdf#page=213](https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2024/04/18_1.pdf#page=213)

Vous pouvez consulter [l'annexe 5]<sup>7</sup> « Formations du programme général de formation professionnelle continue à destination des membres de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS (WBE) ouvertes aux membres du personnel des pôles territoriaux » dans le Moniteur Belge (p. 227) :

[https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2024/04/18\\_1.pdf#page=213](https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2024/04/18_1.pdf#page=213)

---

<sup>6</sup>Inséré par l'A.Gt. 21-03-2024

<sup>7</sup>Inséré par l'A.Gt. 21-03-2024